

SAS MP  
Monsieur Mathias PARENT  
3 Grand Rue  
21630 POMMARD

Belfort, le 31 octobre 2025

Aux actionnaires,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les termes et conditions de notre mission, pour lesquelles nous avons été nommés par décision unanime des actionnaires en date du 20 septembre 2025 :

- Commissariat aux avantages particuliers relatif à la transmission d'un avantage particulier créé le 15 juillet 2022 à un nouvel associé.

### 1 | OPERATION ENVISAGEE

Vous envisagez de transmettre les droits à dividendes majorés et prioritaires dont bénéficie Monsieur Mathias PARENT à sa société holding, la SAS MP.

### 2 | NATURE ET OBJECTIFS DE NOS MISSIONS

Notre mission de commissaire aux avantages particuliers consiste à apprécier les avantages particuliers mis en place dans le cadre du processus de cession de votre société.

Pour répondre à cet objectif, nous mettrons en œuvre les diligences que nous estimerons nécessaires en vue de nous permettre :

- d'explicitier la nature et les spécificités des avantages particuliers créés ;
- d'apprécier la pertinence et la régularité des avantages particuliers créés.

### 3 | LIMITE DE LA MISSION

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de nos rapports. Il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements survenus éventuellement entre la date de nos rapports et la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.



#### 4 | ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Préalablement à l'émission de notre rapport, nous vous demanderons de nous délivrer une lettre d'affirmation confirmant notamment l'absence de survenance, jusqu'à la date de notre rapport, de faits ou d'événements susceptibles d'affecter, de manière significative, la valeur des apports et des capitaux propres.

#### 5 | HONORAIRES

Nos honoraires seront facturés selon le principe du temps passé et sont fonction de taux de vacation variant selon le niveau d'expérience des différents intervenants. Ils devraient s'établir à un montant hors taxe et frais compris de 500 euros.

Ce budget d'honoraires suppose la collaboration active des différents intervenants internes et externes dans la préparation et la remise des pièces demandées, dans les délais souhaités. Au cas où notre mission serait interrompue, les honoraires seront facturés sur la base du temps passé à la date où notre mission prendrait fin. En cas de survenance d'événements non connus à ce jour, venant modifier sensiblement les temps prévisionnels mentionnés, nous vous rapprocherons de vous pour vous en informer et obtenir votre accord sur les conséquences financières qui en résulteraient.

#### 6 | ACCEPTATION DE LA MISSION

Nous vous remercions, pour la bonne forme, de bien vouloir nous retourner une copie de ce courrier revêtu de votre accord, si les termes de ce courrier vous agréent. Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

FCRC AUDIT  
Mathieu-François GROSCH  
Commissaire aux apports

Nous avons pris connaissance des termes et conditions de la mission décrite ci-dessus et les approuvons.

Signature Date  
Nom et qualité

5/11/2025  
Pavent Patrick P.D.





